

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_2025_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation du budget annexe au budget principal

M. Le Maire propose afin de mieux évaluer les produits et dépenses tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe de l'eau et assainissement de prendre en compte le service administratif réalisé par le secrétariat de mairie, aucun service technique n'existant sur la commune.

Considérant que les taches de gestion et de secrétariat sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général ;

Considérant que les taches exécutées représentent :

- le suivi de la comptabilité M49
- la réalisation et le suivi du budget eau-assainissement
- Les déclarations de TVA
- la facturation annuelle de l'eau
- le suivi des abonnés
- les déclarations à l'agence de l'eau
- les déclarations à l'observatoire de l'eau
- le suivi administratif et la comptabilité des travaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les dépenses effectuées par le budget principal

Feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget principal par un débit des comptes correspondants du budget annexe ; eau potable et assainissement

Débit budget annexe ; compte 648 (autres charges de personnel

Crédit budget principal ; compte 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel)

La dépense est évaluée annuellement :
Pour l'année 2025 le salaire horaire brut est de 16.83€
l'évaluation du temps de travail est de 4h/mois,
soit **807.84€** (huit cent sept euros quatre-vingt-quatre) pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le *10 avril 2025*
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de reception de l'AR: 10/04/2025
048-214801870-DE_2025_012-DE
A G E D I

DE_2025_012